

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE449

présenté par

Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Pic, M. Potier et les membres du  
groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 9 A**

Après la première occurrence du mot :

« nucléaire »,

insérer les mots :

« et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à élargir l'audit recensant les besoins prévisionnels en cas de relance du nucléaire à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

Le champ de compétences de l'IRSN couvre l'ensemble des risques liés aux rayonnements ionisants, utilisés dans l'industrie ou la médecine, ou encore les rayonnements naturels

Nous réaffirmons également le principe d'une organisation duale de la sécurité nucléaire composée de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) d'une part et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire d'autre part. Cette organisation garantit l'indépendance entre d'une part, les activités de contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et des activités nucléaires mentionnées à l'article L. 1333 1 du code de la santé publique et, d'autre part, les missions d'expertise et de recherche dans le domaine de la sécurité nucléaire définie à l'article L. 591 1.